



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 43/2023 – 7.5

Date : 20 décembre 2023

Objet : **Demande d'un fonds de concours à la CCVE**

La commune de Cerny est riche de plusieurs lavoirs.

La restauration du lavoir communal, situé rue de la fontaine Saint-Pierre à Cerny, s'inscrit dans un projet global intitulé « chemins et cheminements » permettant la découverte du patrimoine mobilier de Cerny.

Celui-ci mesure 18 mètres de long et 3,70 mètres de large. Il est composé de quatre travées délimitées par des fermes et des poteaux en chêne.

Un cabinet d'architecte a établi un diagnostic de l'édifice qui met en avant l'absence de déformation structurelle et détaille les éléments à restaurer de manière à préserver ce patrimoine bâti.

Les travaux de restauration de ce patrimoine mobilier, prévus au budget de la commune 2023 et faisant l'objet de la demande de fonds de concours, concernent essentiellement la toiture et l'accès au bâtiment pour les promeneurs.

Le CCVE est susceptible d'attribuer un fonds de concours au titre du petit patrimoine touristique.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

SOLLICITE le fonds de concours « petit patrimoine touristique » auprès de la Communauté de communes du Val d'Essonne en vue du financement de la restauration du lavoir communal à hauteur de 6 000,00 €,

FIXE le plan de financement prévisionnel de l'opération de la façon suivante :

Plan de financement	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Restauration du lavoir communal	68 000 €	13 600 €	81 600 €
Total dépenses	68 000 €	13 600 €	81 600 €
Recettes			
Participation communale en autofinancement			38 300 €
Fonds de concours Communauté de communes du Val d'Essonne			6 000 €
Aide du département AIC – Programme 2023 (30 %)			12 300 €
PNR			15 000 €
Fonds Gallard (encadré par le PNR)			10 000 €
Total recettes			81 600 €

PRÉCISE que le fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par la mairie, hors subventions,

S'ENGAGE à afficher sur site, et pendant toute la durée des travaux, le logo de la CCVE et le montant de l'aide apportée, ainsi qu'à faire état de cette aide dans le bulletin municipal,

PRÉCISE que la dépense correspondante à la réalisation de l'opération est inscrite au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

